

Le 18 septembre 2006



A l'issue de l'Offre Publique de Retrait Alternative, Bolloré Investissement détient 99,07 % du capital et au moins 99,39 % des droits de vote de Bolloré (avis AMF du 14 septembre 2006, n°206C1757).

Conformément à ce qui avait été annoncé, la société Bolloré Investissement a décidé de procéder au Retrait Obligatoire des actions Bolloré qu'elle ne détient pas encore. Le Retrait Obligatoire interviendra au même prix que celui de la branche achat de l'Offre Publique de Retrait, soit 550 euros par action.

L'Autorité des Marchés Financiers a indiqué dans son avis n°206C1768 le 15 septembre 2006 que le Retrait Obligatoire serait mis en œuvre le 19 septembre 2006. Le montant de l'indemnisation sera consigné à compter de la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Natexis Bleichroeder, 100 rue Réaumur, 75002 Paris.

La note d'information ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n°06-282 en date du 3 août 2006 est disponible sans frais auprès de l'Initiateur, 31-32, quai de Dion Bouton, 92811 Puteaux Cedex France ou sur les sites Internet du Groupe Bolloré (www.bolloré.com) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).